

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0150</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>26 JUIN 2023</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230626-DL2023-0150-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

En 2021, par délibération n° 2021-0180, la CC ACVI accordait à la commune de Saint-André un fonds de concours de 53 061-€.

Suite à la demande de la commune qui désirait effectuer divers travaux sur voirie communale, sur plusieurs bâtiments communaux, sur installations scolaires et, également, procéder à l'acquisition de divers équipements, la CC ACVI accordait la somme de 53 061-€ par délibération n° D2021-0279 du 13 décembre 2021 et procédait au versement, une fois les travaux achevés.

Les travaux de voirie concernaient alors la rue Marcel Pagnol, le chemin de Taxo, Le Marché Saint Michel, la rue de la République, la rue des Droits de l'Homme et la Route Nationale.

En 2022, par délibération n° D2022-001 du 07 février 2022, la commune se voyait allouée au titre du fonds de concours solidarité la somme de 171 521-€ à utiliser sur la durée du mandat de 2022 à 2026 mais ne sollicitait aucun fonds de concours solidarité au titre de 2022.

En 2023, par courrier du 24 mai, la commune sollicite un fonds de concours solidarité 2023 pour divers travaux de voirie qui concerne cette fois les rues Jean Bourrat, Saint Ferréol, de la Massane, de la Pave, des Romarins et Gabriel Barde et qui s'élève à la somme de 36 580.17-€

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération n°DL2022-0202 en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune est égal à 50 % et représente 36 580.19-€ sur l'opération de 73 160.35-€ H.T
- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 36 580.17-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Saint-André, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 36 580.17 € (trente-six mille cinq cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes) pour réaliser en partie l'opération précitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidarité à la commune de Saint-André.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'accorder à la commune de Saint-André un fonds de concours solidarité 2023 à hauteur de 36 580.17 € (trente-six mille cinq cent quatre-vingt euros et dix-sept centimes) destiné à financer pour partie divers travaux de voirie sur les rues Jean Bourrat, Saint Ferréol, de la Massane de la Pave, des Romarins et Gabriel Barde.

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de Communes, la Commune de Saint André dispose du solde à savoir : 134 940.83-€ (cent trente-quatre mille neuf cent quarante euros et quatre-vingt-trois cents) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

**Dit** que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 15 mai 2023 de la commune.

**Dit** que les crédits nécessaires 2023 ont été inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 204 – article 2041412).

**Résultat du vote :**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*